

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.4350 — Hewlett Packard/Mercury Interactive)

(2006/C 228/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 15 septembre 2006, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾ et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Hewlett Packard Company («HP», États-Unis), acquiert au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Mercury Interactive Corporation («Mercury», États-Unis) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— HP: fourniture de produits d'infrastructure informatique, dispositifs informatiques et d'accès personnels, services informatiques mondiaux et solutions d'imagerie et d'impression;

— Mercury: fourniture de logiciels de test d'application et de logiciels de gouvernance informatique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4350 — Hewlett/Packard/Mercury Interactive, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Grefe Concentrations
J 70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.